Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 064-256404484-20260630-CFU2025-DE

SMTD
Syndicat Mixte du Traitement des Déchets
du Bassin Est du Béarn

Extrait du registre des délibérations
Comité syndical
Séance du mardi 30 juin 2026

Date de convocation : mardi 23 juin 2026

La séance du Comité syndical est ouverte à 18h30 à la Salle communautaire de l'Hôtel de France de Pau par Mme Cécile FAURE, Présidente de Valor Béarn.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, et désigner M. Sylvain BREVART secrétaire de séance, le Comité syndical est invité à délibérer.

Étaient présents :	David ANDRÉ, Michel BERNOS, Eric BOURDET, Sylvain BREVART, Emmanuelle CAMELOT, Eric CASTET, Cécile FAURE, Philippe FAURE, Claude FERRATO, Eric FRASCA, Frédérick MAZODIER, Jean-Claude SÉTIER, Fernand MARTIN, Patrick BAYLÈRE, Pierre CASABONNE, Lysiane PALACIN, Stéphane VIRTO, Emilie COMMARIEU, Michel CUYAUBÉ, Hervé HUSTET, Guillaume RISCO
Étaient représentés :	Pierre SOLER par Philippe FAURE, Michel BOUSQUET par Fernand MARTIN, Bernard AURISSET par Pierre CASABONNE, Gilles CAMY par Cécile FAURE, Jean-Marc LADESBIE par Stéphane VIRTO, Philippe CASTETS par Michel CUYAUBÉ
Étaient excusés :	David BARADAT, Jean-Louis CALDERONI, Serge CHOURRE, Karine PERE, Frédéric SUREAU, Antoine BRIGE, Frédéric RÉ, Michel LASSERRE, Thierry CORTES, Christine MOUSSEIGNE, Evelyne PONNEAU, Françoise CLASTRE

2 - Compte Financier Unique 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 (tel que modifié par l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025) ;

Vu l'ordonnance n° 2022-1295 du 7 octobre 2022 et le décret n° 2022-1642 du 26 décembre 2022 relatifs au Compte Financier Unique ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative à la généralisation du Compte Financier Unique ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au syndicat ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2121-14 du CGCT, Madame Cécile FAURE, Présidente de Valor Béarn, s'est retirée de la séance pour la présentation et le vote du présent point pour laisser la Présidence à Madame Emmanuelle CAMELOT, Vice-Présidente en charge des finances, ;

Vu l'article L2121-31 du CGCT relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 064-256404484-20260630-CFU2025-DE

Vu l'instruction comptable M57,

Le C.F.U. est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ». Il donne une information financière plus simple et plus lisible que les actuels comptes administratifs et compte de gestion : un seul document au lieu de deux.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Délibérant sur le Compte Financier Unique 2025 dressé conjointement par l'ordonnateur et le comptable public, après s'être fait présenter le budget primitif 2025 et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Le Comité syndical, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 :

			Investissement	Fonctionnement	**Total Cumulé**
Recettes	Prévisions budgétaires	A	18 435 107,26	22 614 734,00	41 049 841,26
	Recettes réalisées	B	11 259 971,69	19 333 597,11	**30 593 568,80**
	Reste à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires	D	14 359 093,17	23 103 097,75	37 462 190,92
	Dépenses réalisées	E	4 468 882,40	20 834 192,88	**25 303 075,28**
	Reste à réaliser	F	336 222,03	0,00	336 222,03
Δ Titres et Mandats	Soldes des réalisations	G=B-E	6 791 089,29	-1 500 595,77	**5 290 493,52**
Résult. Antérieurs	reportés	H	-4 076 014,09	488 363,75	-3 587 650,34
Solde (I)/Résult. (F)	Exédent/(Déficit)	G+H	2 715 075,20	-1 012 232,02	**1 702 843,18**
Δ Restes à Réaliser		I=C-F	-336 222,03	0,00	-336 222,03
Résultat Cumulé	Exédent/(Déficit)	G+H+I	2 378 853,17	-1 012 232,02	**1 366 621.15**

Votes

Pour : **20**
Contre **0**
Abstention **0**

DELIBERATION ADOPTEE

La Présidente

Cécile FAURE